



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Marc FLEURY (quitte la séance à 21h20),

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.
Marc FLEURY à Nathalie LEBLANC

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR
 L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS ASSOCIATIONS
 SPORTIVES**
DL_2022_09_16

Monsieur Brézac expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

La convention qui précise les règles de fonctionnement et de facturation de cette utilisation a été renouvelée en 2020 pour 3 ans, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental sont les suivants :

- ☞ Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- ☞ Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure

Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives en cette année scolaire 2021-2022, la contribution financière du Conseil Départemental s'établit comme suit :

	<u>Année 2021/2022</u>			<u>Année 2020/2021</u>		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	12 696,00 €	7 641,00 €	20 337,00 €	9 996,00 €	10 935,00 €	20 931,00 €
Collège de la Coutancière	13 095,60 €	6 276,60 €	19 372,20 €	6 534,00 €	9 252,00 €	15 786,00 €
Association Sportive Beauregard	3 570,00 €		3 570,00 €	558,00 €		558,00 €
Association Sportive Coutancière	1 428,00 €	918,00 €	2 346,00 €	1 080,00 €	324,00 €	1 404,00 €
TOTAL	30 789,60 €	14 835,60 €	45 625,20 €	18 168,00 €	20 511,00 €	38 679,00 €

Il est satisfaisant de constater le retour de cette recette à son niveau de 2019 après 2 années de baisse due à l'impact des mesures sanitaires sur le sport, en particulier la limitation des possibilités de pratique dans les équipements sportifs fermés.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022